

ARRÊTÉ N° 2018-01 du 08/01/2018
Prescrivant l'ouverture d'une
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à :

- **La révision générale du Plan Local d'Urbanisme**
- **L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
VU la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU, précisant des objectifs poursuivis et définissant des modalités de concertation ;
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 28 septembre 2016 ;
VU la délibération en date du 19 septembre 2017 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;
VU l'ordonnance en date du 12/12/2017 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Jean-Pierre MATHON en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours **du lundi 5 février au mercredi 7 mars 2018** inclus, qui a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur les projets suivants :

- Révision générale du PLU
- Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

ARTICLE 2 – Responsable – Siège de l'enquête

Le responsable du projet est la **COMMUNE DE MARIN**
Le siège de l'enquête se situe à la **Mairie de Marin**
32 rue de la Mairie
74200 MARIN.

ARTICLE 3 – Pièces du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment :

- **Projet de révision du PLU**
 - La décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 20/07/2017
 - L'intégralité du dossier de PLU arrêté le 19/09/2017
 - Le bilan de la concertation
 - Les avis émis sur le projet de PLU par les personnes publiques associées ou consultées
 - Les délibérations du conseil municipal
- **Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales**
 - Un rapport de présentation
 - Un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales
 - Une carte d'aptitude des sols à l'épuration autonome

ARTICLE 4 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Pierre MATHON, exerçant la profession de Directeur Régional de la Ste Tarmac en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations du public

Un dossier d'enquête sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de MARIN pendant 31 jours consécutifs **du lundi 5 février au mercredi 7 mars 2018 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h30
Mardi	Fermé	13h30 à 17h00
Mercredi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Jeudi	8h30 à 12h00	Fermé
Vendredi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse postale suivante : Mairie de Marin, 32 rue de la Mairie 74200 MARIN,
- ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-583@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 6 – Consultation du dossier dématérialisé

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/583>

Le dossier d'enquête dématérialisé peut être consulté sur un poste informatique à la mairie de Marin, 32 rue de la mairie 74200 MARIN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé prévu à cet effet, accessible sur ce site internet.

Les observations et propositions émises seront accessibles et consultables sur ce même site.

ARTICLE 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MARIN :

- **Lundi 5 février 2018** de 9h00 à 12h00
- **Mardi 13 février 2018** de 14h00 à 17h00
- **Vendredi 23 février 2018** de 9h00 à 12h00
- **Mercredi 7 mars 2018** de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête publique – rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera :

- Un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- Et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif.

Ces documents seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Marin aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/583>.

ARTICLE 9 – Modalités d’approbation

A l’issue de l’enquête publique, le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme, ainsi que le zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour prendre en compte les résultats de l’enquête, les observations du public et les avis des personnes publiques associées ou consultées, seront soumis au conseil municipal pour approbation par délibérations.

ARTICLE 10 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Messenger et Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de MARIN et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MARIN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l’enquête avant l’ouverture de l’enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l’enquête pour la deuxième insertion.

L’avis d’enquête est également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-marin.fr/>

ARTICLE 11 – Demande d’information

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire – Mairie, 32 rue de la Mairie 74200 MARIN, téléphone 04 50 71 47 05, courriel : accueil@mairie-marin.fr.

ARTICLE 12 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-Enquêteur et à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Marin, le 8 janvier 2018

Le Maire,

Pascal CHESEL

